

ARTISANALES DU COMMINGES Saint-Gaudens - Aspet - Luchon

REGLEMENT GENERAL 2014

PLANNING DES EXPOSITIONS

❖ Les Artisanales du Comminges sont un concept d'exposition vente sur trois sites. Elles sont organisées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne et placées sous la responsabilité administrative de l'antenne de Saint-Gaudens.

❖ Dates des Artisanales du Comminges 2014

Exposition de Saint-Gaudens : ouverte au public du 25 juin au 17 juillet 2014

-Installation: mardi 24 juin -Inauguration: jeudi 26 juin à 18h -Démontage: vendredi 18 juillet

Exposition d'Aspet : ouverte au public du 30 juillet au 20 août 2014

-Installation: lundi 28 et mardi 29 juillet -Inauguration: mardi 29 juillet à 18h -Démontage: vendredi 22 août

Exposition de Luchon : ouverte au public du 3 au 25 septembre 2014

-Installation: lundi 1er et mardi 2 septembre -Inauguration: jeudi 4 septembre à 18h -Démontage: vendredi 26 septembre.

COMMISSION DE SELECTION DES CANDIDATURES

❖ La commission, composée d'élus, de techniciens de la chambre de métiers et de l'artisanat et d'un représentant des collectivités locales concernées, examinera les candidatures et procédera à la sélection des dossiers en fonction de leur qualité. La commission est souveraine dans ses décisions qui sont sans appel.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

❖ Pendant la durée de l'exposition, aucun produit inscrit à l'inventaire lors de l'installation de chaque exposition et qui n'a pas fait l'objet d'une vente sur place ne pourra être retiré sans l'accord des organisateurs.

❖ Tous les produits exposés devront être des réalisations des artisans eux-mêmes. Aucun produit de revente ou réalisé par un autre artisan ne pourra être exposé.

❖ La mise en place de l'exposition dans les salles mises à disposition, se réalisera sous la responsabilité des organisateurs, tant dans l'organisation générale, que dans la présentation des produits.

❖ Chaque exposant devra fournir aux organisateurs la liste des produits mis en vente avec les prix correspondants et chaque objet doit être étiqueté avec son prix.

❖ Chaque exposant sera son propre assureur pour tous les objets mis en exposition. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat dégage toute responsabilité en cas de dégradation de quelque origine qu'elle soit, ou en cas de vol des produits durant les heures d'ouverture, d'installation et de démontage.

❖ Les organisateurs, outre la promotion générale de la manifestation, réalisent un document mentionnant l'ensemble des exposants avec leurs activités et leurs coordonnées. De son côté chaque exposant pourra promouvoir ses produits grâce aux plaquettes, dépliants personnels ou site internet.

❖ Le présent règlement est remis à chaque participant lors de l'envoi du dossier de candidature.

Fait à Saint-Gaudens, le 1 février 2014

Le Président

Louis BESNIER